



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-274
Portant réglementation temporaire du stationnement sur le parking rue Pierre Loti à l'occasion des 20 ans de CAP AVENIR le vendredi 18 novembre 2022.

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, R 2122-1,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- CONSIDÉRANT** que l'association CAP AVENIR organise ses 20 ans au sein du lycée maritime de Paimpol le vendredi 18 novembre 2022, et qu'il y a lieu de réserver le parking rue Pierre Loti (parking VL devant l'aire de camping-cars) pour les officiels.
- CONSIDÉRANT** par conséquent qu'il est nécessaire dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement rue Pierre Loti,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1er - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking rue Pierre Loti (parking VL devant l'aire de camping-cars), le vendredi 18 novembre 2022, à partir de 13 heures 30 et jusqu'à la fin de l'évènement. Celui-ci sera réservé aux officiels au jour et horaires précisés ci-avant.

ARTICLE 2 - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10II, IV et V, 10° du code de la route.

ARTICLE 3 - Les services techniques municipaux seront chargés de procéder à la mise en place et à l'enlèvement des barrières de pré-signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL,
Les organisateurs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
qui sera affiché sur le site.

A PAIMPOL, le 14 NOV. 2022

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et affiché le 14 NOV. 2022.
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr